

Aide à l'emploi et au revenu des personnes handicapées



2016-2017

Manitoba 





INTRODUCTION

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu offre un soutien financier aux Manitobains et Manitobaines qui ne disposent d'aucun autre moyen de subsistance pour eux-mêmes et leurs familles. En ce qui concerne les personnes en mesure de travailler, le Programme les aidera à retourner sur le marché du travail en leur offrant des mesures de soutien à l'emploi. Les prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu obtiennent également l'allocation pour le loyer s'ils ont besoin d'aide pour payer leurs frais de logement et de services publics.

Ce document contient des renseignements généraux sur le Programme d'aide à l'emploi et au revenu, la présentation d'une demande, les personnes admissibles, ainsi que sur les droits et les obligations des bénéficiaires en vertu du Programme. Chaque situation est unique. Si vous souhaitez obtenir d'autres précisions sur le genre d'aide que vous pourriez obtenir dans le cadre du Programme, nous vous invitons à communiquer avec le bureau local du Programme.



COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

Pour d'autres précisions sur la présentation d'une demande en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, communiquez avec le bureau le plus proche du Programme. Pour joindre le bureau de Winnipeg par téléphone, composez le 204 948-4000; ailleurs au Manitoba, composez sans frais le 1 877 812-0014. Pour utiliser le service ATS, composez le 204 945-4796 ou le 1 800 855-0511 (Service de relais du Manitoba). Vous pouvez aussi consulter notre site Web, à l'adresse ci-dessous :

Winnipeg : www.manitoba.ca/fs/eiawloc.fr

Ailleurs au Manitoba : www.manitoba.ca/fs/eiarloc.fr

Un soutien d'urgence après les heures de bureau est offert si vous êtes en situation de crise et que vous ne pouvez attendre jusqu'aux heures d'ouverture habituelles. Pour obtenir ce service, composez le 204 945-0183 à Winnipeg, ou le numéro sans frais 1 866 559-6778.

ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PERSONNE HANDICAPÉE

- Vous vivez au Manitoba et avez 18 ans ou plus.
- Vous avez une déficience mentale ou physique qui durera vraisemblablement plus de 90 jours et cette déficience vous empêche d'obtenir un revenu suffisant pour satisfaire aux besoins de base de votre famille.
- Vous avez besoin de soutien financier (voir ci-dessous pour d'autres précisions).



Besoin de soutien financier

Vous pouvez être admissible à une aide financière si le coût total de vos besoins de base et de logement mensuels ou de ceux de votre famille dépasse le total de vos ressources financières. Vos ressources financières sont basées sur votre revenu et vos éléments d'actif.

Aux fins du Programme, le coût des besoins de base s'établit comme suit :

- l'allocation de base du Programme pour une famille comme la vôtre; le nombre de personnes qui composent la famille, leur âge respectif et le lien de parenté entre elles;
- le coût de certains de vos frais médicaux récurrents.

Le calcul de l'allocation pour le loyer se fonde sur le coût de votre logement, de vos services publics et de votre combustible de chauffage.

Sources de revenu

Votre revenu peut provenir du salaire d'un emploi que vous occupez, d'un travail autonome, d'une pension alimentaire, d'un loyer ou d'un montant qui vous est accordé pour l'hébergement, d'une allocation, d'un régime de retraite, de prestations d'assurance, d'une indemnisation financière à la suite d'une blessure ou d'une poursuite en justice, des bénéfices d'une entreprise ou d'une exploitation agricole, d'intérêts, de dividendes, d'une commandite, d'un héritage, de gains imprévus ou d'un revenu en nature.

Dans le cadre du Programme, certaines sources de revenu ne sont pas considérées comme des ressources financières. En voici quelques exemples :

- une partie des gains provenant d'un emploi occupé (pour d'autres précisions, voir la section sur l'exemption des gains);
- une partie du loyer ou du montant pour chambre et pension qui vous est versé;
- des sommes versées en espèces par la famille ou des amis, jusqu'à concurrence de 500 \$ par mois;
- les paiements pour les allocations d'entretien en foyer nourricier;
- l'Allocation canadienne pour enfants;
- un remboursement de crédit d'impôt;
- une prestation versée en vertu du Programme d'allocations prénatales du Manitoba;
- les gains d'enfants qui fréquentent l'école ou suivent un programme d'études à temps plein, approuvé par le Programme;
- un retrait d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité.

Actifs financiers

Vos actifs peuvent se composer d'argent comptant, de montants dans des comptes de banque, d'investissements, d'obligations, d'une police d'assurance, d'un bien-fonds, d'une collection, d'objets de valeur, d'un fonds de fiducie ou d'un véhicule.

En vertu du Programme, certains actifs ne sont pas considérés comme des ressources financières. En voici quelques exemples :

- une somme d'argent (appelée « actif en liquide ») d'au plus 4 000 \$ par personne, et jusqu'à concurrence de 16 000 \$ par famille;
- votre lieu de résidence (appelé « résidence principale »), votre véhicule et d'autres biens essentiels;
- une somme d'au plus 40 000 \$ d'un fonds de fiducie pour des enfants;
- un Régime enregistré d'épargne-études;
- un compte de perfectionnement individuel approuvé;
- un fonds en fiducie pour les personnes handicapées en vertu du Programme;
- un Régime enregistré d'épargne-invalidité.

Ce ne sont là que quelques exemples. Le personnel pourra vous préciser les sources de revenu et les actifs à prendre en compte.

Subvention unique pour l'achat de matériel et de fournitures à caractère médical

Si vous êtes en mesure d'assumer vos frais de subsistance de base, mais que vous n'avez pas les ressources nécessaires pour payer vos propres dépenses médicales et celles de votre famille, vous pouvez avoir droit à une aide financière pour les soins de santé.

PRESTATIONS DU MANITOBA

Soutien au revenu

Des prestations sont offertes aux Manitobains et Manitobaines admissibles en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, du Programme de l'allocation pour le loyer et de programmes du gouvernement fédéral, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les prestations offertes dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu et du Programme de l'allocation pour le loyer visent à aider des personnes à assumer les coûts de ce qui est considéré comme essentiel à leur santé et à leur bien-être. Le bénéficiaire décide lui-même comment dépenser son revenu total pour payer la nourriture, les vêtements, les besoins personnels, les articles pour la maison, et l'hébergement.

Le Programme de l'allocation pour le loyer peut payer aussi les coûts réels des services publics (eau, électricité et combustible de chauffage), si ces frais ne sont pas déjà inclus dans le loyer.

Une prestation est également offerte en vertu du Programme pour aider une personne handicapée à assumer les coûts de la vie dans la collectivité (aide au revenu pour les personnes handicapées).

Certains biens et services ont un coût plus élevé dans le nord du Manitoba. Une allocation pour la région du Nord est offerte pour couvrir une partie de ces coûts supplémentaires.

REVENU MENSUEL TOTAL NON ASSUJETTI À L'IMPÔT* EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} JUILLET 2016									
Prestations provinciales et fédérales offertes à une personne handicapée									
Nombre d'enfants	Âge des enfants			UNE PERSONNE ADULTE			DEUX PERSONNES ADULTES		
	12-17	7-11	0-6	Gouv. provincial	Gouv. fédéral	Revenu total	Gouv. provincial	Gouv. fédéral	Revenu total
Sans enfant	-	-	-	969 \$	27 \$	996 \$	1 264 \$	46 \$	1 310 \$
1	1	-	-	1 379 \$	508 \$	1 887 \$	1 599 \$	508 \$	2 107 \$
	-	1	-	1 339 \$	508 \$	1 847 \$	1 560 \$	508 \$	2 068 \$
	-	-	1	1 307 \$	591 \$	1 898 \$	1 527 \$	591 \$	2 119 \$
2	2	-	-	1 561 \$	970 \$	2 532 \$	1 771 \$	970 \$	2 741 \$
	-	2	-	1 482 \$	970 \$	2 452 \$	1 691 \$	970 \$	2 661 \$
	-	-	2	1 417 \$	1 137 \$	2 554 \$	1 627 \$	1 137 \$	2 763 \$
	1	1	-	1 522 \$	970 \$	2 492 \$	1 731 \$	970 \$	2 701 \$
	-	1	1	1 450 \$	1 054 \$	2 503 \$	1 659 \$	1 054 \$	2 712 \$
	1	-	1	1 489 \$	1 054 \$	2 543 \$	1 699 \$	1 054 \$	2 752 \$
3	3	-	-	1 733 \$	1 432 \$	3 165 \$	2 052 \$	1 432 \$	3 484 \$
	-	3	-	1 613 \$	1 432 \$	3 045 \$	1 932 \$	1 432 \$	3 365 \$
	-	-	3	1 517 \$	1 682 \$	3 199 \$	1 836 \$	1 682 \$	3 518 \$
	2	1	-	1 693 \$	1 432 \$	3 125 \$	2 012 \$	1 432 \$	3 444 \$
	2	-	1	1 661 \$	1 516 \$	3 176 \$	1 980 \$	1 516 \$	3 495 \$
	-	2	1	1 581 \$	1 516 \$	3 097 \$	1 900 \$	1 516 \$	3 416 \$
	1	2	-	1 653 \$	1 432 \$	3 085 \$	1 972 \$	1 432 \$	3 404 \$
	1	-	2	1 589 \$	1 599 \$	3 188 \$	1 908 \$	1 599 \$	3 507 \$
	-	1	2	1 549 \$	1 599 \$	3 148 \$	1 868 \$	1 599 \$	3 467 \$
	1	1	1	1 621 \$	1 516 \$	3 136 \$	1 940 \$	1 516 \$	3 456 \$

* Les montants indiqués ci-dessus visent les personnes handicapées qui vivent en société dans la collectivité. Pour ce qui est d'une famille formée de deux personnes adultes, les montants indiqués correspondent à l'aide offerte si une des deux personnes est handicapée. Les prestations provinciales indiquées dans le tableau comprennent l'Aide à l'emploi et au revenu et l'allocation pour le loyer. Les prestations du gouvernement fédéral énumérées dans le tableau peuvent inclure le crédit pour taxe sur les produits et services, et l'Allocation canadienne pour enfants. Les montants des prestations peuvent changer. Les montants indiqués dans le tableau ne tiennent pas compte de toute modification apportée après le 1^{er} juillet 2016.

En plus d'un soutien au revenu, vous pourriez avoir droit à d'autres prestations jusqu'à concurrence des montants prévus dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Besoins en matière de santé

- **Traitement en toxicomanie** – aide offerte pour une partie des coûts de traitement d'une dépendance (frais de déplacement, garde des enfants, hébergement, etc.).
- **Service d'ambulance** – coûts d'une ambulance, dans une situation d'urgence.
- **Traitement chiropratique (dos et colonne vertébrale)** – aide offerte aux personnes qui doivent recevoir plus de traitements chiropratiques que ce qu'assure Santé Manitoba. Le comité d'étude des dossiers de soins de chiropratique doit examiner la demande et approuver le versement avant qu'une aide financière ne soit accordée pour payer ces coûts supplémentaires et avant que la personne ne prenne un rendez-vous chez un chiropraticien.
- **Soins dentaires** – coûts de soins dentaires de base comme un examen, un nettoyage et une extraction. Une personne doit recevoir une aide en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu depuis trois mois avant d'avoir droit à cette prestation, sauf s'il s'agit d'une urgence.
- **Soins d'optométrie** – coûts afférents à un programme de la vue tous les deux ans, renouvellement de la prescription de lunettes tous les trois ans; prescription de nouveaux verres si la vue d'une personne change de manière significative. Une personne doit recevoir une aide en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu depuis trois mois avant d'avoir droit à cette prestation, sauf s'il s'agit d'une urgence.
- **Soins des pieds (podiatrie)** – traitements en podiatrie ou en podologie et fourniture de matériel et de services approuvés pour les soins des pieds.
- **Aide à l'audition** – coût des appareils auditifs et de leur réparation.
- **Fournitures médicales et équipement sanitaire** – coût des fournitures médicales et de l'équipement sanitaire essentiels de base qui ne sont pas assurés par le régime des soins à domicile ou d'autres régimes d'assurance-santé.
- **Matériel et accessoires de mobilité et réparation connexe** – coût des accessoires approuvés, non assurés par le programme de services de fauteuils roulants du Manitoba.
- **Médicaments sur ordonnance** – coûts des médicaments sur ordonnance approuvés. Vous recevrez le même type d'assurance que ce qui est offert dans le cadre du Régime d'assurance-médicaments, mais vous n'aurez pas à payer de franchise.
- **Téléphones pour des questions de santé ou de sécurité** – coût d'un téléphone, mais seulement s'il est nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité d'une personne.
- **Suppléments alimentaires sur ordonnance** – coût de suppléments nutritifs prescrits par un médecin.

- **Prothèses et orthèses** – coût d'articles approuvés mais non assurés par Santé Manitoba.
- **Allocation pour régime alimentaire spécial** – coût de régimes thérapeutiques (spéciaux) requis en raison d'un problème de santé.
- **Transport pour un rendez-vous chez le médecin** – coût d'un déplacement à destination et en provenance d'un rendez-vous médical.
- **Bottes d'hiver** – somme pouvant atteindre 100 \$ à chaque intervalle de trois ans, pour l'achat de bottes d'hiver, en raison d'un problème de santé.

Autres prestations

- **Coûts supplémentaires pour un nouveau-né** – aide offerte pour les coûts supplémentaires associés à un nouveau-né (achat d'un berceau, trousseau de bébé). L'aide offerte pour un nouveau-né peut atteindre 250 \$ et jusqu'à 75 \$ pour chaque autre enfant.
- **Réparation d'appareils électroménagers** – aide offerte pour la réparation d'une laveuse, d'un réfrigérateur ou d'une cuisinière.
- **Lits et literie** – aide pour les coûts inhérents à l'achat d'un lit et de la literie (lit, sommier et matelas pour chaque personne du ménage tous les sept ans; autres articles de literie tous les trois ans).
- **Garde d'enfant pour des raisons d'emploi et d'éducation et en réponse à des besoins particuliers** – aide offerte pour les coûts inhérents à la garde d'enfant lorsque le bénéficiaire doit s'absenter pour travailler, étudier ou suivre une formation.
- **Service funéraire** – aide offerte pour les coûts de funérailles.
- **Déplacement pour se rendre à des funérailles** – aide offerte pour les coûts de déplacement à destination et en provenance des funérailles d'un membre de la famille immédiate.
- **Réparations domiciliaires** – aide offerte pour les coûts de réparations exigées d'une habitation appartenant au bénéficiaire.
- **Coûts de lessive** – aide pour le coût d'utilisation de laveuses automatiques payantes, si la personne bénéficiaire n'a pas d'autre façon de faire sa lessive.
- **Frais de déménagement** – aide pour les frais de déménagement dans une situation exceptionnelle (l'habitation n'est plus sûre; la famille s'est agrandie; le loyer de la nouvelle habitation est moins cher; la nouvelle habitation se trouve plus proche du lieu de travail ou de formation).
- **Coûts d'énergie dans le Nord** – aide pour les coûts plus élevés d'électricité, de combustible, etc. dans le Nord et les collectivités éloignées.

- **Remplacement des documents d'identité (pour une raison reconnue par le Programme)** – Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu peut aider à assumer une partie des coûts de remplacement de cartes d'identité perdues, volées ou détruites (carte d'assurance-maladie ou carte permettant d'obtenir et de maintenir des services sociaux, un financement ou un emploi).
- **Repas au restaurant** – aide pour le coût de repas si le bénéficiaire ne peut conserver de la nourriture ou cuisiner à la maison (par exemple, personne qui vit dans un logement sans réfrigérateur ou plaque chauffante).
- **Fournitures scolaires d'enfants à charge** – aide offerte pour compenser une partie des coûts des fournitures scolaires d'enfants à charge (de moins de 18 ans) qui fréquentent l'école à temps plein. Le montant de l'aide accordée varie selon l'âge de l'enfant : 60 \$ par année pour un enfant de 5 à 11 ans; 80 \$ pour un enfant de 12 ou 13 ans, et 100 \$ par année pour un enfant de 14 à 17 ans.
- **Dépôt de garantie** – sert à payer une partie des coûts d'un dépôt de garantie ou d'un dépôt en cas de dommages.
- **Allocation d'emménagement** – si le mobilier n'est pas inclus dans le loyer, un versement unique de 500 \$ peut contribuer à payer une partie des coûts du mobilier de base. Cette aide n'est offerte que dans les situations suivantes :
 - les meubles ont été perdus accidentellement (feu, inondation, etc.);
 - la personne handicapée doit déménager d'un établissement ou de la maison de ses parents (meubles de base ou mobilier adapté dans la chambre);
 - la personne est un parent seul séparé et ne peut obtenir aucun des meubles de son autre domicile;
 - la personne est récemment devenue un parent célibataire qui doit quitter la maison de ses parents pour emménager dans son propre logement (meubles de base pour s'installer).
- **Frais de déplacement pour transporter des enfants au service de garde** – aide pouvant être accordée pour les frais de transport des enfants à destination et en provenance d'un service de garde lorsque le bénéficiaire doit s'absenter pour travailler ou étudier, ou pour toute autre raison approuvée par le Programme.
- **Transport en fauteuil roulant pour assister à une activité sociale** – aide offerte pour payer une partie des coûts du transport afin qu'un bénéficiaire en fauteuil roulant assiste à une activité sociale (magasinage, culte religieux, activité dans la collectivité, visite d'une autre personne).

Le personnel peut donner d'autres précisions sur ces prestations.



Dépôt direct

Les prestations versées en vertu du Programme sont déposées directement dans le compte de votre banque ou de votre caisse populaire. Le dépôt direct est une méthode de paiement automatique, sûre et fiable. Demandez d'autres précisions au personnel.

Aide à l'emploi

La plupart des bénéficiaires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu doivent chercher du travail. C'est ce que l'on désigne sous le nom d'« attentes relatives au travail ». Voici ce que vous devriez connaître à propos de vos obligations et de l'aide que le personnel peut vous offrir à cet égard.

Une personne handicapée n'est pas tenue de chercher un emploi pour recevoir de l'aide en vertu du Programme. Elle est encouragée à solliciter elle-même les services d'aide à l'emploi du Programme.

Si vous devez répondre à des attentes relatives au travail ou que vous décidez de vous préparer à un emploi et en obtenez un, le personnel est là pour vous aider. Un membre du personnel vous rencontrera pour élaborer avec vous un plan d'action qui tient compte de vos besoins et de vos aptitudes. Le personnel du Programme peut aussi vous fournir une aide relative aux programmes d'emploi et de formation, aux prestations et aux services pour les travailleurs autonomes.

Le Programme peut verser d'autres montants pour vous aider à réaliser votre plan d'action approuvé, en ce qui a trait notamment :

- aux frais de garde d'enfant;
- aux coûts de transport;
- aux frais reliés à un emploi, comme des vêtements ou des chaussures de travail;
- aux frais de téléphone, s'il s'agit d'une nécessité pour le travail;
- aux frais divers afférents à la participation à un programme de formation approuvé (montant maximal de 25 \$ par mois).

Si votre situation vient à changer ou que vous éprouvez des difficultés à mettre en œuvre votre plan d'action, vous devez parler au personnel du Programme des modifications que vous souhaitez lui apporter.

Appuyer la transition vers un *travail profitable*

Des programmes et des avantages qui vous aident à passer de l'Aide à l'emploi et au revenu au travail, en augmentant les avantages du travail et en vous aidant à demeurer indépendant de l'Aide à l'emploi et au revenu.

Préparez-vous

Dans le cadre de la politique intitulée Préparez-vous!, vous pouvez continuer à toucher des prestations du Programme pendant que vous suivez une formation ou un programme d'éducation pendant une période pouvant atteindre quatre ans. Les mesures qui vous seront offertes seront élaborées en fonction de l'aide ou de la formation requise pour vous aider à trouver un emploi qui vous permettra de combler vos besoins et ceux de votre famille.

Exemption de gains

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu est conçu pour garantir que vous disposerez toujours de plus d'argent si vous travaillez. L'exemption de gains vous permet de conserver les premiers 200 \$ de vos gains mensuels nets. De même, vous pouvez conserver 30 % de tout montant que vous recevez au-delà de 200 \$, avant que cela ne donne lieu à une réduction des prestations que vous touchez en vertu du Programme.

Chaque mois, vous recevrez par la poste un formulaire de déclaration des revenus. Vous devrez remplir ce formulaire après avoir touché votre dernière paye du mois. Il faut y joindre les talons de vos chèques de paye et les reçus des services de garde et envoyer le tout

à l'adresse qui figure sur le formulaire. Dès que le personnel dispose de ces renseignements, il établit le montant qui sera versé en vertu du Programme.

Retrait du Programme

Vous pouvez avoir droit à une certaine forme d'aide si vous décrochez un emploi ou suivez un programme de formation financé par le ministère et ne recevez plus de prestations en vertu du programme.

- **Travail profitable, volet Nouveau départ** – Un montant unique peut être versé à une personne qui quitte le Programme d'aide à l'emploi et au revenu pour occuper un emploi. Une personne handicapée recevra un paiement unique de 325 \$.
- **Travail profitable, volet du régime de soins médicaux** – Le régime verse des prestations de médicaments sur ordonnance, de soins dentaires et d'optométrie pendant une période pouvant atteindre deux ans aux parents seuls (et à leurs enfants) admissibles qui quittent le Programme d'aide à l'emploi et au revenu pour occuper un emploi, ou qui commencent à recevoir une allocation de subsistance pendant qu'ils suivent un programme de formation financé par le ministère.

VOS OBLIGATIONS EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

Pour recevoir une aide en vertu du Programme, vous devez vous acquitter des obligations suivantes :

- Remplir les formulaires relatifs à la demande, aux antécédents sur les emplois occupés et au plan d'action personnel.
- Fournir des pièces d'identité ou des documents qui indiquent que les renseignements sur les formulaires sont exacts.
- Fournir de l'information et des preuves médicales en appui à votre demande comme personne handicapée. Le personnel du Programme vous remettra les formulaires à remplir. Vous pouvez également donner dans vos propres mots d'autres précisions sur votre état de santé.
- En vertu du Programme, un montant fixe sera versé pour que votre médecin, votre infirmière ou votre psychologue remplisse le rapport d'évaluation d'incapacité au titre du Programme, qui doit être remis au personnel du Programme en même temps que les autres documents requis.

Il se peut que vous n'ayez pas à remplir ces formulaires ou à donner des précisions sur votre état de santé :

- si vous êtes bénéficiaire de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada;
- si vous utilisez actuellement les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées;
- si vous avez déjà touché des prestations du Programme en tant que personne handicapée et si votre date de réévaluation médicale n'est pas encore échue.

Union de fait

Les conjoints de fait qui reçoivent de l'aide en vertu du Programme sont traités sur un pied d'égalité avec les conjoints mariés : le revenu et les actifs des deux personnes sont pris en compte pour le calcul des prestations à verser.

Une personne est considérée comme mariée ou conjointe de fait si :

- elle déclare au Programme être mariée;
- elle déclare au Programme avoir un conjoint de fait;
- elle vit avec la mère ou le père de ses enfants;
- elle vit avec une personne qui doit la soutenir elle et ses enfants, en raison d'une ordonnance du tribunal ou d'une entente de nature privée;
- elle vit avec quelqu'un depuis au moins trois mois et le personnel constate qu'elle est en union de fait parce qu'elle partage une vie familiale ou sociale et des responsabilités financières.

Dans tous les cas, vous devez signaler au personnel du Programme tout changement touchant les personnes qui vivent avec vous. Consultez la brochure intitulée *Mariés ou conjoints de fait?* ou visitez le site Web au www.gov.mb.ca/jec/eia/pubs/eia_living_with_another_adult.fr.pdf pour plus de renseignements.

L'existence d'un mandat non exécuté délivré à votre égard pour certaines infractions graves pourrait avoir une incidence sur votre admissibilité à l'Aide à l'emploi et au revenu, ou sur votre demande de prestations.

Après avoir commencé à recevoir des prestations du Programme, vous devez :

- **Remplir un formulaire de révision annuelle** une fois l'an, afin d'établir votre admissibilité continue au Programme. Vous recevrez ce formulaire par la poste.
- **Rencontrer le personnel** de temps à autre, afin de faire valoir votre admissibilité continue au Programme et de discuter de votre plan d'action.
- **Faire des efforts raisonnables pour obtenir et utiliser d'autres ressources financières** auxquelles vous et votre famille auriez droit (par exemple, prestations du gouvernement fédéral, soutien ou pension alimentaire pour les enfants ou le conjoint).
- **Signaler immédiatement au personnel tout changement** en matière de situation familiale, de conditions de logement, d'adresse, de revenu ou d'éléments d'actif.
- **Rembourser un trop-payé**, même après votre retrait du Programme. Un trop-payé survient si vous recevez un montant plus élevé que ce à quoi vous avez droit. Si ce trop-payé vous est imputable, le Programme pourrait le récupérer à même un autre paiement en vertu du Programme (montant réduit), dans le cadre du Programme de compensation de dettes par remboursement de l'Agence du revenu du Canada, ou encore d'un privilège qui grèvera un bien-fonds que vous possédez.
- **Rembourser la somme versée par le Programme pour payer le capital de votre hypothèque, des arrérages d'impôt foncier ou des travaux importants de réparation de votre habitation.** Un privilège peut être enregistré à l'égard d'un bien-fonds que vous possédez, dans le but de permettre au Programme de récupérer des sommes dues lorsque vous vendez votre bien-fonds ou refinancez votre habitation.

Processus de règlement des différends relatifs à l'Aide à l'emploi et au revenu

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'agent du Programme d'aide à l'emploi et au revenu chargé de votre dossier ou si vous croyez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, suivez ces étapes pour communiquer vos préoccupations :

- Parlez de nouveau à votre agent du Programme. Il y a peut-être eu un malentendu et certains éléments doivent être mieux expliqués.
- Si vous avez toujours des questions ou des préoccupations, demandez à parler à un superviseur du Programme.

Bureau des pratiques équitables

Si vous avez discuté avec un superviseur du Programme et que vous avez l'impression que votre situation n'a pas été résolue, vous pouvez communiquer avec le Bureau des pratiques équitables du Programme d'aide à l'emploi et au revenu. Le personnel du Bureau des pratiques équitables :

- écouter vos préoccupations;
- discutera des faits relatifs à votre situation;
- clarifiera tout détail important que vous ne comprenez pas;
- aidera à trouver une solution.

Bureau des pratiques équitables du Programme d'aide à l'emploi et au revenu

114, rue Garry, bureau 305
Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1
Téléphone : 204 945-1047
Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 1047)
Télécopieur : 204 945-5668
Courriel : fairpractices@gov.mb.ca

Commission d'appel des services sociaux

Vous avez également le droit d'en appeler de certaines décisions relatives à votre dossier du Programme d'aide à l'emploi et au revenu auprès de la Commission d'appel des services sociaux. La Commission est un organisme indépendant qui examine les appels interjetés par les participants de certains programmes gouvernementaux, y compris l'Aide à l'emploi et au revenu.

Les circonstances pour lesquelles vous pouvez en appeler d'une décision comprennent :

- ne pas être jugé admissible à la présentation d'une première demande d'aide au revenu ou d'une demande ultérieure;
- un délai d'attente d'une décision trop long suivant la présentation d'une demande d'aide au revenu ou d'augmentation de l'aide au revenu;
- le rejet d'une demande d'aide au revenu;
- l'annulation, la suspension, la modification ou la retenue de l'aide au revenu;
- un montant d'aide au revenu jugé insuffisant.

Vous disposez de 30 jours après la décision du Programme d'aide à l'emploi et au revenu pour déposer un appel par écrit auprès de la Commission d'appel des services sociaux. Une audience au cours de laquelle votre cas sera examiné sera planifiée. Vous pouvez vous-même présenter votre cause ou demander à une autre personne de vous représenter.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour déposer un appel, communiquez avec :

Commission d'appel des services sociaux

175, rue Hargrave, 7^e étage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Téléphone : 204 945-3003 (à Winnipeg)
Sans frais : 1 800 282-8069
Site Web : www.gov.mb.ca/fs/ssab/index.fr.html

AUTRES FORMES D'AIDE AUX MANITOBAINS ET MANITOBAINES À FAIBLE REVENU

Vous pourriez être admissible à d'autres programmes d'aide.

Programmes provinciaux

- Apprentissage et garde des jeunes enfants – Allocations pour la garde d'enfants
- Prestation manitobaine pour enfants – Programme de soins de la vue pour enfants
- Allocation pour le loyer pour les personnes qui ne reçoivent pas d'Aide à l'emploi et au revenu
- Programme 55 ans et plus

Pour obtenir des précisions sur ces programmes ou d'autres programmes provinciaux d'aide au revenu, communiquez avec le Bureau des services provinciaux du Ministère des Familles, en composant le 204 948-7368 à Winnipeg, ou le 1 877 587-6224 (sans frais); en envoyant un courriel à provservic@gov.mb.ca; ou en consultant le site Web à l'adresse www.manitoba.ca/fs/index.fr.html.

- Le Régime d'assurance-médicaments est un programme de prestations de médicaments offert aux Manitobains dont le revenu est gravement grevé par les frais élevés des médicaments sur ordonnance qu'ils doivent se procurer.

Pour plus de précisions sur le Régime d'assurance-médicaments, communiquez avec Santé Manitoba, Direction des programmes de médicaments, en composant le 204 786-7141 à Winnipeg, ou le 1 800 297-8099 (sans frais); ou en envoyant un courriel à pharmacare@gov.mb.ca.

Programmes fédéraux

- Assurance-emploi
- Prestation fiscale pour le revenu de travail
- Crédit pour taxe sur les produits et services
- Allocation canadienne pour enfants
- Régime de pensions du Canada
- Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti

Pour d'autres renseignements sur ces programmes ou d'autres programmes fédéraux, communiquez avec Service Canada, au 1 800 O CANADA (1 800 622-6232); ou consultez le site Web, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca.

Il est possible de se procurer au bureau le plus proche du Programme d'aide à l'emploi et au revenu une copie de la *Loi sur les allocations d'aide du Manitoba*, du *Règlement sur les allocations d'aide* et du manuel administratif, ou encore en ligne, à l'adresse www.gov.mb.ca/jec/eia/eiafacts/index.fr.html.

Aide à l'emploi et au revenu
204 948-4000 à Winnipeg • 1 877 812-0014 (sans frais)
www.gov.mb.ca/jec/eia/index.fr.html

Il est possible de se procurer ce document dans un autre format.